

Arras, le 14 février 2018

Deux quartiers politique de la ville du département pourront bénéficier du dispositif « Malraux »

Par arrêté du 19 janvier 2018, publié au journal officiel le 31 janvier 2018, Jacques MEZARD, ministre de la Cohésion des territoires et Françoise NYSSSEN, ministre de la Culture ont arrêté la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant une concentration élevée d'habitat ancien dégradé.

Il s'agit de 53 quartiers à l'échelle nationale dont 2 quartiers pour le département du Pas-de-Calais :

- **Fort Nieulay – Cailloux – Saint-Pierre à Calais**
- **Quai du Commerce – Saint Sépulcre à Saint-Omer**

Les opérations de restauration immobilière déclarées d'utilité publique et localisées dans le périmètre réglementaire de ces quartiers sont désormais éligibles au dispositif fiscal « Malraux ».

Le dispositif « Malraux » permet une réduction d'impôt accordée au titre des dépenses de restauration immobilière effectuées dans les quartiers relevant de la politique de la ville.

Il s'agit là d'un nouvel outil en faveur d'opérations de diversification de l'habitat qui répondent également à des enjeux de valorisation patrimoniale. Cet outil permet de rendre plus attractives, pour les investisseurs locatifs, les opérations de restauration de l'habitat.

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, et l'ensemble des services de l'Etat, accompagneront les deux collectivités et les investisseurs locatifs concernés dans la réalisation des opérations de restauration immobilière.